

Critères ETA

Afin de bénéficier d'une autorisation de l'AVIQ permettant d'accéder à l'emploi dans une ETA, deux conditions doivent être remplies :

A vérifier dans cet ordre :

- La 1^{ère} concerne l'admissibilité à l'AVIQ. C'est en quelque sorte la reconnaissance du handicap en vue de bénéficier d'une intervention de l'AVIQ par exemple dans le domaine de l'emploi
- La 2^{ème} concerne spécifiquement l'emploi en ETA

Pour être admis/reconnu par l'AVIQ il faut :

- Avoir moins de 65 ans au moment de l'introduction de la 1^{ère} demande
- Être de nationalité belge ou être ressortissant d'un pays de l'Union européenne. Si pas, il faut résider depuis 5 ans sans interruption en Belgique
- Être domicilié sur le territoire de la Région wallonne de langue française

En ce qui concerne le handicap, il faut posséder une des décisions/attestations suivantes :

- *une décision en cours de validité d'un **service régional** attestant d'un handicap: AViQ, communauté germanophone, VDAB, PHARE*
- *une attestation indiquant que la personne a terminé sa scolarité dans **l'enseignement secondaire spécialisé** (le dernier établissement fréquenté dépendait de l'enseignement spécialisé)*
- *une décision en cours de validité délivrée par le SPF Sécurité sociale (« Vierge Noire ») et attestant que la personne peut obtenir **une allocation de remplacement de revenus ou une allocation d'intégration sur base des examens médicaux réalisés par cet organisme***
- *une décision en cours de validité délivrée par le SPF Sécurité sociale (« Vierge Noire ») et attestant que la personne peut obtenir des **allocations familiales majorées***
- *une décision judiciaire ou une attestation en cours de validité délivrée par la compagnie d'assurances ou Fedris (accident de travail ou maladies professionnelles) et attestant d'un degré d'**incapacité de travail permanente d'au moins 20%***
- *une décision en cours de validité de l'INAMI d'octroi d'indemnités d'**invalidité***
- *une décision en cours de validité de l'**ONEm**, de la Communauté germanophone ou d'Actiris reconnaissant une aptitude au travail réduite.*

Si aucun de ces critères n'est rempli, il faudra fournir au bureau régional de l'AVIQ des bilans médicaux établis par un médecin généraliste ou spécialiste qui démontrent une **insuffisance ou une diminution d'au moins 30% de leur capacité physique et/ou d'au moins 20% de leur capacité mentale.**

En ce qui concerne les critères relatifs à l'emploi auprès d'une ETA, il faut que :

les personnes ne puissent exercer une activité professionnelle dans les entreprises du secteur ordinaires (c'est-à-dire celles qui ne font pas parties des 53 ETA reconnues par l'AVIQ) notamment parce qu'elles:

- ont + de 50 ans
- viennent de sortir de l'enseignement spécialisé de forme 2

- ont un handicap physique, ont + de 25 ans et ont subi des pertes d'emplois suite à la lourdeur de leur handicap
- ont connu plusieurs échecs lors de contrats de travail dans le secteur ordinaire à cause de leur handicap
- ont suivi une formation dans un CFISPA (centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle adapté de l'AVIQ) et ne parviennent pas à trouver un emploi en raison de leur handicap.

Attention : NE peuvent PAS bénéficier d'un emploi dans une ETA les personnes suivantes:

- *jeune personne handicapée venant de sortir de l'enseignement ordinaire*
- *personne handicapée ayant des capacités évidentes d'emploi en milieu ordinaire*
- *personne handicapée de moins de 25 ans n'ayant encore entrepris aucune recherche d'emploi dans le milieu ordinaire de travail*
- *personne présentant un handicap non définitif.*